

Préinscription pour un Accueil Régulier à la Maison de la Petite Enfance du Fontanil-Cornillon « L'Univers des Tout-Petits »

Date dépôt dossier complet.....

NOM du père..... Prénom.....
 Profession..... Employeur.....
 NOM de la mère..... Prénom.....
 Profession..... Employeur.....

Adresse des parents.....
 38120 LE FONTANIL-CORNILLON

Téléphones : maison 04..... E-mail.....
 Port papa 06..... Port maman 06.....

Régime de la Caisse d'Allocation Familiale ou Régime spécial (lequel).....
 Numéro d'allocataire.....

NOM, Prénom de l'enfant..... Date de naissance.....
 Ou Date prévue de l'accouchement.....

Mode d'accueil

Accueil Régulier

Accueil Occasionnel

Temps d'accueil

Accueil Régulier : 5 j/5j 4 j/5j 3j/5j 2j/5j 1 j/5j

Jours d'accueil

De 7h30 à 18h30

Horaires prévus (temps de transmission compris de 1/4 heure environ matin et soir)

Jours	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Heure arrivée					
Heure départ					

DATE D'ENTRÉE SOUHAITÉE (mois, année) :

Observations (utiliser le recto de cette page)

À déposer à la Maison de la Petite Enfance « L'Univers des Tout-Petits », 4 Allée Charles Baudelaire,
 38120 Le Fontanil-Cornillon.

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, sur rendez-vous.

Tel : 04 76 75 25 93 ou par mail : petite.enfance@ville-fontanil.fr

Joindre une attestation de domicile de moins de trois mois.

Document à conserver

MODE DE CALCUL ET TARIFICATION HORAIRE

Le barème C.N.A.F. est obligatoire. La facturation est établie en fin de mois. Un tarif horaire est appliqué, calculé en fonction :

- 1 - Des revenus mensuels de la famille.
- 2 - Du nombre d'enfants dans la famille fiscalement à charge.
- 3- Du nombre d'heures d'accueil dans la structure.

En contrepartie, la C.A.F. verse une aide à la Mairie du Fontanil-Cornillon permettant de réduire significativement la participation des familles.

Le barème défini par la C.A.F. est le suivant :

	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants	Famille de 4 à 7 enfants	Famille de 8 à 10 enfants
Tarif à l'heure = coefficient x revenus mensuels	Coefficient = 0,06%	Coefficient = 0,05%	Coefficient = 0,04%	Coefficient = 0,03%	Coefficient = 0,02%

L'attestation de ressources « base PSU » fournie par la CAF aux familles permet de calculer leur participation. En cas d'absence de ressources, le tarif horaire plancher est retenu, et un tarif plafond si les ressources dépassent une somme déterminée. Ces données sont actualisées chaque année par la CNAF.

En janvier 2017, ces revenus s'établissent comme suit :

- ▶ Revenu plancher (minimum) : **674.32 Euros.**
- ▶ Revenu plafond (maximum) : **4864.89 Euros.**

Une tarification spécifique sera appliquée pour les situations suivantes :

- ▶ Familles avec un enfant porteur de handicap : coefficient minoré d'un échelon (si famille avec deux enfants : application trois enfants).
- ▶ Familles affiliées à la M.S.A. : convention particulière.
- ▶ Pas de réduction pour les fratries.

Tout changement doit être signalé à la C.A.F. et ne sera pris en compte qu'une fois la modification de la C.A.F. effectuée. Les parents sont donc tenus de déclarer leurs ressources à la C.A.F., même s'ils ne perçoivent aucune prestation.

CONTRAT

IL sera établi quand vous aurez reçu une confirmation d'inscription et que le dossier de votre enfant sera complet.

Il vous est demandé de confirmer cette préinscription après la naissance de votre enfant.

Le règlement de fonctionnement et le projet pédagogique de la structure sont à votre disposition à la Maison de la Petite Enfance « L'Univers des Tout-Petits », et sur le site Internet de la Ville www.ville-fontanil.fr